

**PROJET DE PROCES VERBAL N° 3**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017 A 16 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

Validation du compte rendu de la réunion du 09 Août 2017-

2017-11-32 approbation de la Charte du Valdoule

2017-11-33 approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies selon délibération spécifique

2017-11-34 adoption du rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées)

2017-11-35 engagement pour participation de la Commune aux frais de fonctionnement du RPI Rémuzat – La Motte 2016-2017 et 2017-2018

2017-11-36 validation de la convention existante pour le fonctionnement du RPI Rémuzat- La Motte

2017-11-37 signature de la convention de cantine avec la Commune de La Motte Chalancon

2017-11-38 désignation du conseiller pour le suivi administratif des groupements forestiers

2017-11-39 délibération complémentaire pour la demande de subvention de la réfection du captage de Bouchet

2017-11-40 réparation du volet électrique Montmorin

2017-11-41 demande de devis réparation de la toiture du clocher de l'Eglise de Montmorin

2017-11-42 délibération argumentée suite au refus du CU Scala

2017-11-43 acte d'échange Commune de Valdoule Montmorin – Nicolas Aubépart

2017-11-44 déneigement

2017-11-45 détermination du taux de promotion d'avancement de grade

2017-11-46 régime indemnitaire RIFSEEP

2017-11-47 tarif location nuitée appartement Mourre Montmorin

Questions diverses

Le dix novembre deux mil dix sept à 16 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le 03 Novembre 2017

**Etaient présents : CORREARD Jean Louis, COMBE Liliane, CORREARD Thierry, DEWILDE Claudine, TENOUX Gérard, BOUGEAUD Nathalie, AILONIER Jean Luc, CHARMET Brigitte, GARAMBOIS Denise, AUBERT Eveline, CORBIERE Jean, AUBEPART André,**

**Etaient absents ayant donné pouvoir : ENDIGNOUS Lucile qui a donné procuration à AUBERT Eveline, JOUBERT Hervé qui a donné procuration à BOURGEAUD Nathalie**

**Etaient absents et excusés : BERENGUIER Jean, GIROUSSE Gilles, LOMBARD Philippe, TENOUX Stéphane, CALISSI BARRAL Jonathan**

Assistait également : Corinne TENOUX.

**Validation du compte rendu de la réunion du 09 Août 2017**

Le compte rendu de la réunion du 09 aout 2017 a été validé en totalité.

**2017-11-32 Approbation de la Charte du Valdoule**

Le Maire fait lecture de la charte du Valdoule, qui avait également été jointe à la convocation du Conseil Municipal pour étude par les Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal adopte la Charte du Valdoule à l'unanimité en demandant que soit prise en compte la modification suivante :

« les jours et heures d'ouverture au public ne soient pas notés sur la charte, mais par contre soit inscrit la mention « pour les jours et heures d'ouverture au public se conférer à l'affichage ou au site internet »

La charte sera donc à la signature du prochain conseil municipal.

**2017-11-33 Approbation de la Charte du parc naturel régional des Baronnies selon délibération spécifique**

Le Maire expose :

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement d'un territoire rural. La finalité est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée de développement durable.

Le Maire présente la Charte du Parc à l'assemblée.

Le statut de Communes classées permet de bénéficier de l'ensemble des missions du parc pour une contribution annuelle deux fois moins élevée que pour une commune associée. La commune membre pourrait aussi bénéficier du label du Parc et utiliser la signalétique spécifique.

Considérant l'intérêt pour la commune de VALDOULE

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et de solliciter le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour application du décret permettant le classement de communes du périmètre de préfiguration.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à**

**10 Pour, 1 abstention, et 3 voix Contre**

- **Décide** d'approuver la proposition du Maire ;
- **Approuve** la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- **Décide** de saisir le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour application du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 en vue du classement de la commune de VALDOULE.

**2017-11-34 Adoption du rapport de la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées)**

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transfert de compétence :
  - ✓ accueil des gens du voyage
  - ✓ tourisme
  - ✓ zones d'activité économique ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**2017-11-35 Engagement pour participation de la Commune aux frais de fonctionnement du RPI Rémuzat – La Motte 2016-2017 et 2017-2018**

Le Maire présente les engagements pour participation de la Commune aux frais de fonctionnement du RPI Rémuzat – La Motte pour les années 2016-2017 et 2017 – 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'enfant Joubert Lilian pour l'année 2016 – 2017 et l'enfant Biondi Faustine pour l'année 2017 – 2018.

**2017-11-36 Validation de la convention existante pour le fonctionnement du RPI Rémuzat- La Motte**

Le Maire présente la convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Motte Chalancon – Rémuzat, signée le 24 février 2011 entre les deux collectivités, ainsi que l'avenant n° 1 signé le 15 janvier 2013 et l'avenant n° 2 signé le 14 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions stipulées dans la présente convention et ses avenants et autorise le Maire à la signer.

**2017-11-37 Signature de la convention de cantine avec la Commune de La Motte Chalancon**

Le Maire présente à ses conseillers la convention de cantine entre la Commune de la Motte Chalancon et la commune de Valdoule. Pour mémoire, le Centre de vacances facture à la Commune de la Motte Chalancon le repas au prix 5.80 euros. Ce repas sera refacturé 3.70 euros aux familles et 2.10 euros aux communes ayant des enfants scolarisés sur la Commune de La Motte Chalancon, sauf pour les communes de l'ancien canton de la Motte Chalancon, ainsi que les communes de La charce et Valdoule où il sera facturé 1.41 euros, la commune de La Motte Chalancon gardant à sa charge 0.69 euros par repas pris.

Le Conseil Municipal prend acte du tarif spécifique appliqué à la Commune de Valdoule et, après en avoir délibéré, valide la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2017-11-38 Désignation du conseiller pour le suivi administratif des groupements forestiers**

Le Maire fait part à son Conseil qu'à la demande de Monsieur PETITEAU, chef technicien ONF, il serait souhaitable de désigner un conseiller pour le suivi administratif des deux groupements forestiers sur la Commune. Madame AUBERT, ayant eu à sa charge, le suivi du GFA du col des Tourettes, lors de la gestion de l'ancienne commune de Montmorin, le Maire propose de la désigner à son assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame AUBERT, première adjointe, pour le suivi des deux groupements forestiers de Valdoule, à savoir le GFA du Col des Tourettes et le GFA des Arches.

**2017-11-39 Délibération complémentaire pour la demande de subvention de la réfection du captage de Bouchet**

Le Maire rappelle la délibération prise lors du précédent conseil concernant les demandes de subventions au Département et à l'Agence de l'Eau pour la réfection du captage de Bouchet- Montmorin. Après dépôt du dossier, il s'est avéré que cette délibération devait être complétée par les points suivants :

- sollicitation des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau
- indiquant que "Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser."
  - indiquant que « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), **selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable** » ;
  - indiquant que « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que **l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions.

#### **2017-11-40 Réparation du volet électrique Montmorin**

Le Maire informe que lors de la fête votive de Montmorin le moteur du volet électrique de la salle d'exposition a subi des dégâts irréversibles. Un devis pour son remplacement a été demandé à la SAME, il s'élève à 992.50 € TTC. Compte-tenu de la manipulation particulièrement sensible de ces volets, un devis a été demandé pour le remplacement du volet électrique par un volet à quatre vantaux. Ce dernier s'élève à 1 210.00 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide le remplacement du volet électrique par un volet quatre vantaux.

#### **2017-11-41 Demande de devis réparation de la toiture du clocher de l'Eglise de Montmorin**

Le Maire informe que le vent a emporté des tuiles du clocher de l'Eglise de Montmorin et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement. Compte-tenu de la hauteur du clocher, la réparation semble problématique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de demander trois devis.

#### **2017-11-42 Délibération argumentée suite au refus du CU Scala**

Application des dispositions prévues à l'article L 111-1-2 paragraphe 4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées sur la Commune.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » article L 145-3 du code de l'urbanisme qui dispose que : « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » , les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est fortement préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais dont l'intérêt est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la Commune a enregistré une déclaration préalable pour division foncière, DP 0502417H0002 au nom de Indivision SCALA, sur la parcelle section B n° 69-70-71 et 519 pour une superficie totale de 15 755 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un lot (A) à bâtir cadastré B69(a) et B 519(f), d'une superficie de 3200 m<sup>2</sup>. Sur la partie Nord de l'unité foncière cadastrée section B n° 70(c) B 519 et B 71, est déjà bâti une maison individuelle (PC n° 0508806L0002).

Ce projet consiste à réaliser une résidence principale à titre permanent pour un couple de retraités, qui doit déposer très prochainement sa demande de permis de construire.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire une nouvelle famille répondant ainsi aux soucis de maintien, voire d'accroissement de la démographie communale.

Le Maire rappelle également, que les derniers permis de construire accordés ont permis à plusieurs familles de s'installer, dont certaines familles avec des enfants en bas âge, augmentant ainsi notre situation démographique.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité (cf avis ERDF pas de surcoût en matière de dépenses publiques). Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi. Le raccordement est donc à la charge du pétitionnaire (un engagement sera signé).

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de **donner un avis favorable** à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel ainsi qu'à la prochaine DP pour division foncière qui présente pour la Commune un intérêt certain et justifiant ainsi la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité

limitée (article L 111.1.2. § 4 du code de l'urbanisme) et délibère également en faveur de la demande de permis de construire qui sera déposée dans un avenir très proche.

#### **2017-11-43 Acte d'échange Commune de Valdoule Montmorin – Nicolas Aubépart**

Cet acte vise essentiellement à une régularisation foncière. Monsieur Aubépart André ayant un lien direct avec Nicolas Aubépart, le Maire lui demande de quitter la salle. Lors de la construction de la voirie communale de Serre Boyer, la commune de Montmorin avait empiété sur la parcelle B n° 149.

Monsieur le Maire présente aux conseillers de la nouvelle Commune le projet d'échange entre Monsieur Nicolas AUBEPART et la Commune, avec à l'appui le document d'arpentage établi par le cabinet SALLA LECONTE (soit l'échange de 21 ca issu de la parcelle B n° 149, en échange de 21 ca issu du domaine public place des gendres).

Cependant, il y a lieu au préalable de faire passer du domaine public de la Commune au domaine privé la parcelle nouvellement cadastré B n° 690 issu de la place des Gendres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le passage dans le domaine privé de la Commune de la parcelle B n° 690 d'une contenance de 21 Ca
- valide le projet d'échange
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acter ce projet d'échange
- autorise Madame AUBERT, première adjointe, à signer l'acte d'échange à l'étude notariale de Maître Tudes.
- Autorise le règlement de l'acte notarié à l'Etude TUDES.

#### **2017-11-44 Déneigement**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal la problématique liée au déneigement.

La collectivité possédant un tracteur équipé avec lame de déneigement, deux possibilités s'offrent à la collectivité, à savoir :

- recruter un vacataire, qui aurait le permis poids lourds et qui interviendrait avec le matériel communal, il semblerait que Marty Cousin soit intéressé et remplisse les conditions.  
passer une convention avec un agriculteur qui interviendrait avec son tracteur personnel en règle avec les normes en vigueur. Monsieur Thierry Corréard, agriculteur et conseiller municipal, qui assurait le déneigement de la commune de Sainte Marie, se porte candidat pour continuer le déneigement sur cette ancienne Commune. Compte tenu de la superficie de la commune, il serait souhaitable d'avoir au moins deux engins de déneigement en service. Après avoir fait sortir Messieurs Thierry et Jean Louis Corréard, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les deux possibilités, et autorise le Maire à recruter, à passer une convention et à en assurer le règlement.

#### **2017-11-45 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Cette délibération fait suite à un point déjà évoqué lors du précédent conseil.

Nous avons à prendre une délibération officielle, reçue du Centre de Gestion des Hautes Alpes pour demander cet avancement qui sera examiné par le Centre Départemental de Gestion en CAP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte** à 14 voix pour.

#### **2017-10-46 Régime indemnitaire RIFSEEP**

Le régime indemnitaire RIFSEEP est obligatoire dans les collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Avec la perspective de mise en place de la Commune nouvelle nous nous étions pas penché sur ce point pour éviter la complication administrative. La fonction publique territoriale doit se fondre avec la fonction publique d'état par arrêté ministériel. Pour régulariser il y a lieu de prendre une délibération type du centre de gestion. Le corollaire c'est l'harmonisation des indemnités de salaire de par la fusion. Les primes sont supprimées et remplacées par le RIFSEEP. Le passage en commission paritaire du centre de gestion est obligatoire. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour, et une abstention valide l'adoption de ce régime.

#### **2017-10-47 Tarif de location à la nuitée appartement Mourre Montmorin**

Il s'est avéré que lors de l'établissement du coût des locations des immeubles de la commune le coût de la location de la nuitée de « l'appartement Mourre » à Montmorin n'a pas été fixé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le tarif de la nuitée avec chauffage inclus à 50 euros et hors chauffage à 40 euros.

Questions diverses

Madame Aubert demande à l'assemblée si elle accepte de traiter trois points supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus à l'ordre du jour, à savoir le re-dépôt des dossiers FRAT 2017 et la reconduction du contrat aidé pour six mois de Madame Chantal COMBE.

#### **2017.11.48 Reconduction contrat aidé**

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la fin du contrat aidé de Madame Chantal COMBE se termine le 03 Novembre 2017, et qu'il y aurait possibilité de le reconduire pour une durée de six mois.

Considérant que Madame Chantal COMBE a souhaité sa reconduction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de le reconduire pour une période de six mois à compter du 04 novembre 2017.

#### **2017.11.49 FRAT 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique liée aux dépôts des dossiers FRAT 2017, au nom des anciennes communes, à savoir que le dossier déposé en juin 2017 relatif à de l'acquisition foncière sollicitant l'aide de la Région PACA dans le cadre du FRAT n'a pas été examiné. Ces dossiers n'ont pas été traités en raison de la fusion en nouvelle commune VALDOULE, et qu'il y a lieu de les redéposer, en urgence, en les regroupant avec la nouvelle dénomination. Les Conseillers, soucieux du développement de la nouvelle commune et du territoire rural essentiellement composé d'une population vieillissante, considère le bien-fondé de la demande, notamment aussi, au niveau de la sécurisation de l'espace du centre de ressources numériques, relais des services publics qui ne pourra se faire que par l'acquisition de ces terrains. Les conseillers autorisent le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Région, et valident le plan de financement ci-dessous, afin de pouvoir saisir cette opportunité.

Montant du Bien :	98 525.00 €
Subvention FRAT 2017 30%	29 557.00 €
Part Communale 70%	68 968.00 €

#### **2017.11.50 FRAT 2017**

Le Maire rappelle à son conseil que le dossier déposé en juin auprès de la Région PACA n'a pas été traité du fait du regroupement des communes en commune nouvelle Valdoule, et qu'il y a donc lieu de le redéposer.

Ce dossier concerne la réfection du préau de l'ancienne école qui est très vétuste. Pour des raisons de sécurité il serait souhaitable de le restaurer, le Maire présente les différents devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se positionne sur le devis PONS Jean Pierre, valide le plan de de financement ci-dessous, et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du **FRAT 2017**.

MONTANT HT	13 365.57 euros
Subvention FRAT demandée	8 400.00 euros
Part communale	4 965.57 euros

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'acte d'engagement, et s'engage à réaliser le projet susmentionné, dès réception de l'attribution de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.